

DUC à Chailley (89)

Demande d'autorisation d'exploiter - Dossier ICPE – GESsec n°128042

Mémoire en réponse aux observations du 29/06/17 du commissaire enquêteur sur le dossier ICPE

I THEMATIQUE EAU

1.1 OBSERVATION N°1

En page 60 et dans le mémoire résumé non technique, pour faire des comparaisons faciles pour le public, la même unité a été utilisée, cf. phrase ci-dessous :

« Depuis 2003, le ratio de consommation d'eau calculé par rapport à l'activité d'abattage (activité du site la plus consommatrice d'eau) est en diminution. Il est passé de 7,7 m³/t en 2010 à 6,8 m³/t en 2016, soit une diminution de 12 % en 6 ans.

La société DUC va continuer sa politique de réduction des consommations d'eau. A terme, avec une production maximale de 227 t/j et une consommation maximale de 1 400 m³/j, le ratio n'excèdera pas 6,2 m³/t ».

Comme indiqué dans le dossier ICPE, la société DUC sur son site de Chailley assure quatre activités : l'abattage de poulets, la découpe de viandes, le traitement des sous produits animaux et la fabrication d'aliments pour les volailles à base de céréales.

Ces quatre activités sont consommatrices d'eau. L'activité d'abattage étant la plus consommatrice d'eau, l'établissement a mis en place un suivi de la consommation d'eau par rapport à la tonne de carcasse.

La société DUC suit ainsi ses ratios de consommation d'eau de deux façons différentes : l'une par rapport au nombre de poulets abattus et l'autre par rapport à la tonne de carcasse.

Dans le dossier ICPE, pour être complet, ces deux suivis ont été présentés permettant au lecteur d'avoir deux approches de ratios de consommation d'eau.

1.2 OBSERVATION N°2

Il est indiqué dans le dossier ICPE en page 42 que des aménagements sur le site ont été réalisés en 2009 qui ont eu un impact sur l'augmentation de la consommation sur les années 2010 et suivantes.

Des mesures de réduction ont été prises pour y remédier.

C'est pour ces raisons que le ratio est comparé de 2010 à 2016 (conditions de production comparables).

1.3 OBSERVATION N°3

L'arrêté du 30/04/04 (texte applicable aux abattoirs soumis à autorisation) prescrit que le ratio eau consommée par l'abattoir / activité d'abattage doit être inférieur à 6 m³/t.

La consommation globale d'eau site sera de 1 400 m³/j pour les quatre activités (abattage, découpe, traitement des sous produits animaux et fabrication d'aliments pour les volailles).

La consommation d'eau uniquement pour l'abattoir représente 70 % de la consommation d'eau du site. A terme, la consommation d'eau uniquement pour l'abattoir sera de 980 m³/j pour 227 t/j, soit un ratio de 4,3 m³/t : Le ratio restera inférieur à la valeur limite de 6 m³/t.

Pour réduire ses consommations d'eau, la société DUC a mis en place les mesures suivantes :

- optimisation de la pression des buses au niveau de l'abattoir,
- consigne d'arrêter les outils consommateurs d'eau durant les pauses des opérateurs,
- nettoyage de l'abattoir confié à une entreprise extérieure de nettoyage spécialisée avec laquelle des engagements de consommation d'eau ont été pris : cette société utilise également des buses adaptées pour réduire les consommations d'eau,
- automatisation des purges des chaudières.

Le site est certifié ISO14001. Il a donc mis en place un système de management environnemental selon les exigences de la norme ISO14001. Dans le cadre de cette certification, l'établissement sensibilise le personnel en terme de consommation d'eau.

Depuis 2013, grâce à sa politique de réduction des consommations d'eau, le volume d'eau consommé est en diminution avec une activité d'abattage croissante.

Avec l'appui technique et le retour d'expérience de PLUKON FOOD GROUP, la société DUC étudie les possibilités de recyclage des eaux traitées de la station d'épuration là où cela est autorisé réglementairement d'un point de vue sanitaire.

1.4 OBSERVATION N°4

Les aménagements réalisés en 2009 (changement des échaudoirs de capacité plus grande, création de l'atelier de transformation de viandes (atelier VSM) avec dispositif de convoyage à l'eau, production de pattes des poulets notamment pour le marché asiatique nécessitant un lavage à l'eau, changement des groupes frigorifiques avec des TARS plus consommatrices en eau de refroidissement) ont eu pour impact d'augmenter le ratio de consommation d'eau comparé à l'activité d'abattage.

La consommation à terme sollicitée dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter intègre ses aménagements et les objectifs du site en terme de consommation d'eau.

1.5 OBSERVATION N°5

La convention de rejet établie en 1997 (présentée en annexe 9 du dossier ICPE) prévoit un volume de rejet maximal de 160 m³/j par temps sec et de 300 m³/j. C'est pour cette raison que ces données ont été reprises dans le dossier ICPE, en cohérence avec la convention de rejet.

II THEMATIQUE AIR

2.1 OBSERVATION N°6

La société DUC a d'ores et déjà passé commande auprès d'une entreprise hollandaise spécialisée pour mettre en place au plus tard pour cette fin d'année 2017 un procédé de traitement chimique des odeurs complété d'un biofiltre.

2.1 OBSERVATION N°7

Le choix technique de l'installation de traitement des odeurs (procédé de traitement chimique des odeurs complété d'un biofiltre) a été réalisé avec le soutien technique et l'expérience de PLUKON FOOD GROUP qui a déjà mis en place ce procédé sur ses unités au Pays-Bas.

Ces types de traitement sont classiquement mis en place sur les établissements de traitement de sous produits animaux comme les équarrissages. Le traitement par biofiltre des substances odorantes fait d'ailleurs partie des meilleures techniques disponibles applicables par le BREF Abattoirs et installations de traitement des sous produits animaux.

Ces aménagements seront réalisés par une entreprise spécialisée hollandaise. Des garanties de résultats leur seront demandées.

III THEMATIQUE BRUIT

3.1 OBSERVATION N°8

L'impact de l'efficacité des mesures programmées ne pourra être vérifié que par la réalisation des mesures.

C'est pourquoi dans les six mois à compter de l'obtention de l'arrêté préfectoral, une nouvelle campagne de mesures de bruit sera réalisée pour vérifier les niveaux sonores.

En fonction des résultats, la société DUC continuera de travailler sur les moyens de réduire les niveaux sonores liés à son activité.

IV THEMATIQUE TRAFIC ROUTIER

4.1 OBSERVATION N°9

Les dispositions retenues pour réduire les émissions atmosphériques sont :

- Optimisation du remplissage des camions des matières premières notamment pour la fabrication des aliments pour animaux et l'expédition des produits finis (plan de rationalisation) : réduction des poids lourds,
Le trafic ne pourra pas être réduit pour la réception des animaux vivants compte tenu de la réglementation applicable au titre du transport des animaux vivants et du bien-être animal,
- Incitation du personnel de l'entreprise au covoiturage.

Par ailleurs, la société DUC travail en collaboration avec la commune de Chailley sur la mise en place d'un plan de circulation autour de Chailley afin de réduire l'impact de son trafic routier sur le bourg de Chailley.

V THEMATIQUE DECHETS

5.1 OBSERVATION N°10

Les boues ne font pas l'objet d'épandage. Elles sont et seront valorisées par des filières agréées en compostage ou en méthanisation. La filière actuelle en place est le compostage.

VI THEMATIQUE RELATIVE A LA PRESENTATION DU DOSSIER

6.1 OBSERVATION N°11

La présente demande a été établie sous la responsabilité de M. Damien CALANDRE, Directeur Général de la société DUC.

Le dossier ICPE a été déposé initialement en 2015 avant la reprise de DUC par PLUKON FOOD GROUP en février 2017.

Depuis mai 2017, la société PLUKON FOOD GROUP détient 100% du capital social de DUC.

PLUKON FOOD GROUP est un des principaux acteurs du marché de la viande de volaille en Europe.

C'est un des leaders européens de la volaille : il détient 13 sites d'abattage (8) et de transformation (5), avec 5 en Allemagne, 3 en Belgique et 5 aux Pays-Bas. Son volume d'abattage s'élève à 7 millions de poulets par semaine.

Avec 1,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2015 (triplé en dix ans), PLUKON FOOD GROUP emploie près de 4 500 personnes.

PLUKON FOOD GROUP va investir 20 millions d'euros pour augmenter la production et moderniser les outils industriels de la société DUC.

L'établissement bénéficie ainsi de l'appui financier, technique et de management du groupe PLUKON.

La société DUC dispose des moyens financiers lui permettant d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements techniques et de mener à bien le projet et de mettre en œuvre les mesures compensatoires nécessaires pour maîtriser les impacts sur l'environnement.

VII THEMATIQUE RELATIVE AUX DOCUMENTS OPPOSABLES

7.1 OBSERVATION N°12

Compte tenu des mesures mises en œuvre par la société DUC et rappelées ci-dessous :

- Conduite de la station d'épuration confiée à une entreprise spécialisée.
- Suivi qualitatif du Ru prévu.
- Etude par DUC des différentes filières de traitement tertiaire possibles à mettre en place pour réduire son impact sur le milieu naturel,
- Système de management environnemental en place selon les exigences de la norme ISO14001.

Le projet de la société DUC est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).